



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
28 SEPTEMBRE 2016**

Numéro

DEL 2016.09.28/130

Le **mercredi 28 septembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : PATRIMOINE 3

Objet : CONVENTION DE PRÊT ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON ET LE GRAND THÉÂTRE D'ANGERS POUR L'ŒUVRE DE GARI « SUR LES TALONS »

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, PICATRE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Convocation**Date :** 21/09/2016**Affichage :** 21/09/2016**Étaient Représentés :**

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène, MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard, DAVANTURE Bruno pouvoir à GUÉRIN Nicole, JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, GRYZKA Romain pouvoir à ARMAND Émilie, MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.

**Nombre de membres
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 25**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32**Absents-Excusés :**

DAERDEN Francine, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Yvon AIGUIER

Une demande de prêt est faite à la ville de Briançon, pour une exposition sur l'artiste GARI, organisée par le Grand Théâtre d'Angers. L'œuvre « Sur les talons » représentant un chevalier en armure sur un cheval cabré, œuvre propriété de la ville de Briançon acquise en 2007, sera exposée sur la place du Ralliement du 14 septembre au 10 octobre 2016.

Afin de définir les droits et obligations de chaque partie concernant le prêt de l'œuvre « Sur les talons », une convention est présentée en annexe.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention ci-après annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **06 OCT. 2016**

TRANSMIS LE **06 OCT. 2016**

NOTIFIÉ LE **06 OCT. 2016**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.





CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2016
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
PATRIMOINE 3 N° DEL 2016.09.28/130

**CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRE
ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON
ET LA VILLE D'ANGERS (GRAND-THÉÂTRE)**

ENTRE

La Ville d'Angers - Service des théâtres - Le Grand Théâtre, représentée par **Christophe BÉCHU, Maire d'Angers, Sénateur de Maine et Loire**, agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, autorisé aux fins de signature en vertu d'une délibération en date du 14 avril 2014, transmise à la Préfecture de Maine et Loire le 15 avril 2014, en application de l'article L.2122.22, 5e du Code Général des Collectivités Territoriales

Service des Théâtres : 3, rue Louis de Romain - 49100 Angers
Mairie : Ville d'Angers - Hôtel de Ville BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02
Numéro SIRET : 214 900 078 01119 - Numéro A.P.E. : 8411 Z
Numéro de licence : 1-1080676, 2-1080672, 3-1080675 - Validité : 15 janvier 2018
Contact: Françoise Chassagnon - Courriel : françoise.chassagnon@ville.angers.fr
Téléphone : 02 41 24 16 32 - Fax : 02 41 24 16 49

D'UNE PART

ET

La Ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, **Gérard FROMM**, dûment habilité par délibération n° DEL 2016.09.28/130 du 28 septembre 2016, ci-après dénommé « le prêteur ».

Hôtel de Ville, 1 rue aspirant Jan - 05100 Briançon
Téléphone : 04 92 21 20 72
www.ville-briancon.fr

D'AUTRE PART

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de l'œuvre « Sur les Talons », propriété de la Ville de Briançon à la Ville d'Angers (Grand-Théâtre), exposée sur la place du Ralliement du mercredi 14 septembre au lundi 10 octobre 2016.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PRIS EN CHARGE DE L'OEUVRE

L'œuvre est prêtée à la Ville d'Angers sans contrepartie financière par la Ville de Briançon.

L'œuvre, d'une valeur de 65 000,00 euros, arrivera sur le lieu d'exposition restaurée.

Un constat détaillé de l'œuvre sera effectué par la Ville d'Angers à l'arrivée de l'œuvre sur site. Ce constat devra être adressé à la Mairie de Briançon.

ARTICLE 3 : TRANSPORT DE L'OEUVRE

L'artiste Gari assure le transport de l'œuvre, sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ DE L'ŒUVRE

Il est expressément convenu entre les parties que la contribution de la Ville d'Angers à la production de l'exposition n'emporte aucun transfert de propriété au profit de la Ville d'Angers de l'œuvre, objet de la présente convention. Il y a une cession temporaire et gracieuse des droits de représentation publique, d'exposition et de communication.

ARTICLE 5 : REMISE DE L'OEUVRE

La Ville d'Angers restituera l'œuvre à la Ville de Briançon lors du démontage, soit le lundi 10 octobre 2016. L'artiste Gari assure le transport de l'œuvre, sous sa responsabilité.

Un constat détaillé de l'œuvre sera effectué par la Ville d'Angers lors du départ de l'œuvre. Ce constat devra être adressé à la Mairie de Briançon.

ARTICLE 6 : CONSERVATION ET ENTRETIEN

La Ville d'Angers reconnaît ne pas avoir le droit de modifier l'œuvre en tout ou partie.

Si au cours de l'exposition l'œuvre venait à subir des dégradations, la ville d'Angers s'engage à la faire restaurer, à ses frais, par l'artiste GARI.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La Ville de Briançon s'engage à communiquer à la Ville d'Angers la valeur de l'œuvre à la signature des présentes. Cette valeur devra figurer sur le descriptif de l'œuvre.

La Ville d'Angers s'engage à assurer l'œuvre dans le cadre du contrat qu'elle a souscrit, et ce, pour un montant équivalent à la valeur d'assurance déclarée par le prêteur.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GENERALES

Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en totalité, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues aux présentes n'a pas pour effet d'annuler le contrat.

En cas de litiges, les parties signataires conviennent de se rapprocher afin de trouver une issue amiable aux difficultés rencontrées. Si les difficultés persistent, la juridiction territorialement compétente sera saisie par la partie la plus diligente.

Fait en 3 exemplaires à Briançon, le

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé » et paraphe sur chaque page de la convention.

Le Maire d'Angers,
Sénateur du Maine et Loire,

Le Maire de Briançon,

Christophe BÉCHU.

Gérard FROMM.



CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2016
PIÈCE ANNEXE N°2 À LA DÉLIBÉRATION
PATRIMOINE 3 N° DEL 2016.09.28/130

FICHE D'ESCRPTIVE DE L'ŒUVRE
« SUR LES TALONS »

Titre : « SUR LES TALONS »

Matériaux : acier inoxydable

Technique : assemblage de structures en acier, de finitions variées.

Dimensions : hauteur/largeur : 3.15 m x 1.75 m x 2.85 m

Date de production : 2006-2007

Œuvre acquise par la ville de Briançon en 2007 auprès de l'artiste

Auteur : GARI - Gérard GARNIER

Valeur d'assurance : 65 000 € TTC